

PROGRAMME DE RAVALEMENT DE FAÇADE

**Règlement administratif, technique et
financier**

*Communauté de Communes Beaucaire Terre
d'Argence*

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROGRAMME	2
1.1 Préambule	2
1.2 Objectifs	3
2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FAÇADE	3
2.1 Bénéficiaires de l'aide	3
2.2 Périmètres d'intervention	3
2.3 Conditions d'attribution	6
2.4 Cadre réglementaire	6
2.5 Types de bâtis éligibles	7
2.6 Nature des travaux éligibles	7
3. MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE FAÇADE	8
3.1 Pilotage de l'opération et acteurs impliqués	8
3.2 Modalités de calcul de l'aide financière	8
3.3 Validité de la subvention	9
3.4 Modalité de paiement des subventions	10
3.5 Cumul des subventions	10
3.6 Démarches à suivre par le demandeur	10
3.7 Pièces à joindre au dossier de demande d'aide	11
3.8 Engagements du demandeur	11
3.9 Communication	11
4. GUIDE DE RECOMMANDATIONS	12
5. ANNEXE 1 : PERIMETRES DES AIDES APPLICABLES	13
6. ANNEXE 2 : SCHEMA DE PROCEDURE	24

1. PRESENTATION DU PROGRAMME

1.1 Préambule

La communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) regroupe cinq communes (Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues) et compte environ 31 467 habitants en 2023, soit « 2 047 habitants supplémentaires entre 2013 et 2019 ».

Les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ont signé un contrat cadre au titre de Bourg-centre Occitanie (BCO).

Ce contrat traduit l'ambition partagée des communes, de la Région et des partenaires d'agir pour des centres-bourgs attractifs et vivants et de participer plus largement au renforcement des centralités du bassin de vie. A noter que Beaucaire et Bellegarde sont également lauréates du programme « Petites Villes de Demain », en faveur de la revitalisation des cœurs de ville.

Depuis 2012, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence porte un dispositif financier d'aide au ravalement des façades applicables sur les cinq communes du territoire qui est cumulable avec les aides mises en place par les communes.

En 2018, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a signé avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental du Gard, une convention quinquennale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent. Ce dispositif d'OPAH-RU couplé avec les aides intercommunales et communales pour le ravalement des façades a permis d'avoir une action complète sur la qualité des bâtiments. Cette convention d'OPAH-RU est arrivée à son terme le 31/12/2022 ; néanmoins, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence est sur le point d'engager une nouvelle convention d'OPAH-RU pour la période 2023-2027.

En parallèle, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a lancé en 2022 une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération de coloration des centres-villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent afin de dynamiser les centres anciens. Cette étude a pour objectif de produire un cahier de recommandations techniques et un nuancier de couleur pour les façades, les menuiseries, les serrureries, etc. Le respect de ce nuancier conditionnera l'obtention des aides au ravalement des façades.

Le présent programme de ravalement de façade intervient en complément de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine menée sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent qui ont également un contrat Bourg-centre Occitanie. Il s'agit de combiner des subventions sur les travaux et un accompagnement technique et administratif personnalisé pour les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de leur logement afin d'avoir une action efficace sur les centres anciens.

1.2 Objectifs

L'objectif de ces aides financières, faisant l'objet de programmes d'investissements annuels, est d'inciter les propriétaires d'immeubles d'habitation et de locaux commerciaux ou artisanaux à procéder au ravalement des façades dans le but de conserver et restaurer la qualité architecturale d'origine des centres anciens, de participer à l'effort d'embellissement des communes et de les rendre plus attractives.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FAÇADE

2.1 Bénéficiaires de l'aide

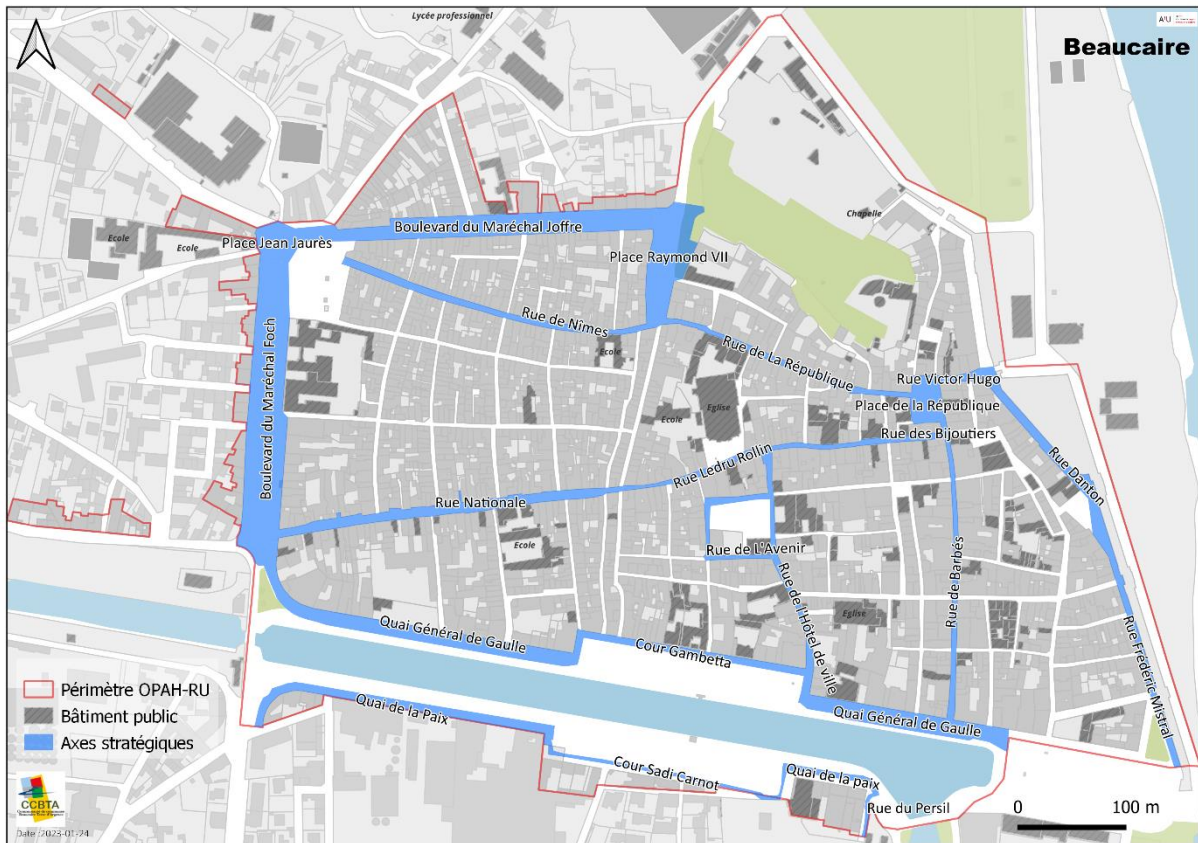
Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants ou bailleurs, les copropriétés et bâtis commerciaux (par le propriétaire foncier ou le propriétaire du fonds) situés dans les périmètres définis ci-dessous et annexés au présent règlement répondant aux conditions des présentes.

2.2 Périmètres d'intervention

Les bâtiments concernés devront être situés soit dans les périmètres de l'OPAH-RU soit dans les périmètres de centre ancien définis ci-dessous.

Des subventions majorées peuvent être accordées pendant une durée déterminée sur les périmètres identifiés comme stratégiques (repérés en bleu sur les cartes).

Les plans des périmètres ainsi que la liste des rues concernées sont annexés au présent règlement. Cette liste a une valeur indicative et, en cas de doute, c'est le périmètre qui prévaut.



2.3 Conditions d'attribution

Le principe général est le suivant :

Seules les façades visibles depuis l'espace public et participant à sa qualité pourront être éligibles à une aide financière :

- Les façades donnant sur l'espace public sont éligibles,
- Les façades d'angle en retour ainsi que celles en retrait, visibles depuis l'espace public feront l'objet d'une étude au cas par cas par la Commission façades selon le principe général précité dans ce paragraphe.

Les travaux doivent faire l'objet d'un ravalement d'ensemble de la façade afin d'être subventionnés ou permettre d'aboutir à un traitement total de la façade. On ne dissociera pas le rez-de-chaussée dans le cas de locaux d'activité ou commerciaux. Les toitures ne sont pas prises en compte (certaines démarches spécifiques locales de valorisation pourraient être étudiées au cas par cas et pour lesquelles les matériaux de couverture uniquement pourraient être pris en compte ; en aucun cas les éléments de charpente ne seront considérés comme éligibles).

Dans les autres cas, les travaux partiels ne seront pas pris en compte.

Le demandeur doit justifier de son titre de propriété et attester du caractère décent et salubre du ou des logements concernés.

Cas particulier :

Dans le cas d'immeuble à usage mixte (habitation et locaux d'activité ou commerciaux) l'aide régionale pourra être sollicitée seulement dans le cas d'un ravalement d'ensemble de la façade. Néanmoins pour ce type d'immeuble les aides intercommunales et communales pourront être mobilisées sous réserve d'une étude au cas par cas par la Commission façades pour intervenir sur la partie commerciale en priorité même si cela ne permet pas d'aboutir à un traitement total de façade.

2.4 Cadre réglementaire

Ce programme et le présent règlement ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur.

Pour être éligible à une subvention, les travaux devront respecter les documents d'urbanisme en vigueur et les guides de recommandations portant notamment sur les teintes de façades, choix des matériaux, s'ils existent.

Avant tout dépôt de dossier le demandeur doit se rapprocher du service Urbanisme de sa commune afin d'obtenir l'ensemble des autorisations d'urbanisme pour pouvoir engager les travaux.

Les travaux engagés sans autorisation au préalable ne seront en aucun cas subventionnés.

Les travaux devront favoriser la qualité architecturale du bâti et la préservation de son identité.

La composition architecturale d'origine devra être conservée ou restaurée. Dans le cas où ces principes ne seraient pas respectés, le demandeur devra apporter une justification.

2.5 Types de bâtis éligibles

Le programme de ravalement de façades concerne l'ensemble des immeubles d'habitation ou bâtis commerciaux édifiés depuis plus de 20 ans, appartenant à des propriétaires privés, qui se situent dans les périmètres éligibles.

Dans le cas d'immeuble appartenant à des bailleurs sociaux ou de bâtiments publics de propriété communale ou intercommunale, l'aide intercommunale ne pourra pas être sollicitée. Néanmoins pour ce type d'immeuble, les aides régionales et/ou communales pourront être mobilisées sous réserve d'une étude au cas par cas par la Commission façades.

2.6 Nature des travaux éligibles

Les travaux subventionnables sont (dans le cadre d'un ravalement d'ensemble de la façade) :

- Les travaux de maçonnerie (ravalement et restauration de la façade : lavage, piquetage, décroûtage, rejointoiement, suppression ou reprise des enduits, badigeons de finition etc.) hors fourniture et pose d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- Restitution des parties défailtantes ou manquantes de la façade ;
- Les menuiseries (remplacement, restauration des menuiseries notamment réfection des encadrements de baie, portes, porches, arcades, peintures) ;
- Les ferronneries, garde-corps ;
- Restauration ou création de chéneaux et descentes d'eaux pluviales ;
- Dissimulation de réseaux et d'éléments extérieurs apposés en façade ;
- Restauration de décors peints ou modénature.

Ne sont pas éligibles :

- Le badigeon seul ;
- Les peintures seules ;
- Les travaux effectués après un sinistre et intervention des assurances,
- Les volets roulants ;
- Le ravalement de façades réglementaires.

Les travaux devront se conformer au cadre réglementaire précité.

3. MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE FAÇADE

3.1 Pilotage de l'opération et acteurs impliqués

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est le pilote du programme façade. Elle coordonne le guichet unique.

La Commission « Façades », sera chargée d'examiner les demandes et d'émettre un avis sur les dossiers présentés (acceptation, refus, dérogations, report sur la programmation annuelle suivante...).

La Commission « Façades » est composée de :

- la cheffe de projet OPAH-RU,
- la gestionnaire administrative du service Habitat de la CCBTA,
- de l' élu municipal en charge de l'Urbanisme,
- du technicien OPAH-RU,
- et du représentant de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

La Commission pourra être élargie, si besoin, à d'autres partenaires.

Pour les communes pour lesquelles le dispositif régional n'est pas sollicité par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, la Commission « Façades » pourra être restreinte et composée, à minima, de la cheffe de projet OPAH-RU et de la gestionnaire administrative du service Habitat de la CCBTA (cf. annexe 2).

La Commission « Façades » se réunira à minima 1 fois par mois. Toutefois la périodicité des réunions pourra être revue selon le nombre de dossiers déposés.

3.2 Modalités de calcul de l'aide financière

- **La CCBTA** apporte une aide de 20% du montant des travaux TTC plafonnée à 125 € TTC/m².
Une aide supplémentaire de 5% pourra être accordée sur les axes majorés définis dans le périmètre d'intervention du programme façades (cf. annexe 1).
- **La commune de Bellegarde** apporte une aide de 20% du montant des travaux TTC plafonnée à 125 € TTC/m².
Une aide supplémentaire de 5% pourra être accordée sur les axes majorés définis dans le périmètre d'intervention du programme façades (cf. annexe 1).
- **La commune de Jonquières-Saint-Vincent** apporte une aide de 10% du montant des travaux TTC plafonnée à 125 € TTC/m².
Une aide supplémentaire de 5% pourra être accordée sur les axes majorés définis dans le périmètre d'intervention du programme façades (cf. annexe 1).
- **La commune de Vallabrègues** apporte une aide de 10% du montant des travaux TTC plafonnée à 125 € TTC/m².

Une subvention complémentaire pourra être octroyée par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sur les communes Bourg centre Occitanie de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde (Beaucaire ayant déjà un règlement d'intervention en cours). Cette subvention sera avancée par la CCBTA au demandeur (sauf Beaucaire qui contracte directement avec la Région). La CCBTA demandera le reversement à la Région sur la base d'un état détaillé remis en fin d'année.

Conformément à la Délibération de la Commission Permanente n° CP/2022-10/12.08 du 19 octobre 2022, l'aide Régionale doit être considérée comme une participation financière au fonds commun (Région/Commune/EPCI) dédié au « Programme Façades ».

L'aide Régionale sera affectée à la Collectivité organisatrice du « guichet unique », qui se charge ensuite de verser également l'aide de la Région au bénéficiaire de la subvention.

Le calcul de cette aide s'appuiera sur un programme annuel, basé – le cas échéant – sur le bilan N-1.

L'aide Régionale correspond à un taux maximum d'intervention suivant :

- dans le cadre général, de 25 % maximum des dépenses éligibles du programme annuel (plafond de dépenses éligibles : 200 000 € HT)
Soit un plafond de subvention : 50 000 € HT.
Sont concernées, les villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.
- dans le cadre de projets situés dans le périmètre de Site Patrimonial Remarquable ou dans un Quartier Politique de la ville : de 40% maximum des dépenses éligibles du programme annuel (plafond de dépenses éligibles : 200 000 € HT)
Soit un plafond de subvention : 80 000 € HT.

Le taux de participation de la Région ne pourra être supérieur au cumul des aides des autres collectivités territoriales ou EPCI concernés.

Le dispositif s'inscrit dans la poursuite des contrats Bourgs-Centres 2018-2021 déjà engagés dans un programme façades. Il est mobilisable, jusqu'en 2024, dans la limite de 3 programmations annuelles successives au total, sur une période cumulée du contrat 2018-2021 et de son avenant.

La subvention n'est pas de droit mais à la discrétion de la commission selon l'intérêt des projets et la disponibilité des crédits.

3.3 Validité de la subvention

La subvention est réservée, pour chaque dossier, pendant une durée de 18 mois à partir de la notification d'attribution de l'aide. Passé ce délai, elle sera annulée et le propriétaire devra déposer une nouvelle demande de subvention. Un propriétaire ne pourra pas faire une nouvelle demande de subvention pour une même façade avant 10 ans.

3.4 Modalité de paiement des subventions

Le propriétaire devra informer le service urbanisme de sa commune ainsi que le service habitat de la CCBTA de l'achèvement des travaux afin qu'un contrôle de conformité puisse être effectué.

Le dossier de demande de paiement devra être constitué :

- De la ou les facture(s) acquittées ;
- De l'attestation de conformité des travaux délivré lors de la visite de contrôle par la CCBTA ;
- De photos de la ou des façade(s) après travaux.

La subvention ne pourra pas dépasser le montant de l'aide notifiée et sera recalculée selon le montant et la nature des travaux réellement exécutés.

3.5 Cumul des subventions

Le cumul des aides publiques octroyées ne pourra excéder 80% du montant TTC des études et travaux éligibles au regard du présent règlement ; 20% minimum du coût restant sera à la charge du propriétaire.

3.6 Démarches à suivre par le demandeur

Les travaux de ravalement de façades doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux. Avant tout dépôt de dossier de subvention, le demandeur devra justifier d'un arrêté municipal de non-opposition aux travaux.

Pour toute demande d'aide et de dépôt de dossier, le propriétaire doit s'adresser au service habitat de la CCBTA ou en mairie selon accord entre les parties pour une instruction mutualisée.

Les démarches à suivre par le demandeur sont les suivantes :

- retirer le dossier de demande de subvention,
- organiser une première visite avec le technicien de l'OPAH-RU pour les communes concernées par ce dispositif,
- élaboration d'une fiche technique (descriptif, recommandations, préconisations, prescription ABF...) par un maître d'œuvre ou un technicien OPAH qui sera qualifié en architecture et/ou en technique du bâtiment,
- demandes de devis auprès d'artisans qualifiés,
- dépôt du dossier complet au service habitat de la CCBTA
- examen par la « Commission façades »,
- notification de la décision de la « Commission façades »,
- suite à donner et démarches à effectuer pour le démarrage des travaux (ouverture de chantier, autorisation de voirie, rendez-vous de lancement du chantier avec la CCBTA pour la communication),
- pièces à fournir à la fin des travaux pour la demande de paiement,
- visite de contrôle de conformité par le technicien de l'OPAH-RU ou la CCBTA,

- dépôt des pièces justificatives de demande de paiement.

3.7 Pièces à joindre au dossier de demande d'aide

Le dossier de demande de subvention devra être constitué :

- du formulaire de demande de subvention,
- justificatif du titre de propriété du demandeur,
- attestation du caractère décent et salubre du ou des logements concernés délivrée par la CCBTA, la commune, ou un opérateur.
- fiche technique de recommandations,
- plan de situation (extrait cadastral) des unités foncières concernées et repérage des façades concernées par le projet,
- photo(s) en couleur avant travaux (façade(s) et contexte élargi à la place/rue...)
- devis descriptifs et/ou estimatifs détaillés des travaux par un maître d'œuvre qualifié précisant la superficie de chaque façade à ravalement,
- copie des autorisations d'urbanisme y compris avis de l'ABF le cas échéant,
- RIB du propriétaire,
- d'une photocopie de la pièce d'identité du propriétaire.

3.8 Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à :

- effectuer les démarches parallèles nécessaires pour les autorisations d'urbanisme,
- à déposer un dossier complet de demande d'aide,
- à respecter les recommandations indiquées sur la fiche technique qui lui sera remis,
- mettre en place le support de communication sur le dispositif remis par la CCBTA,
- signaler toute modification de projet auprès du service habitat de la CCBTA,
- à commencer les travaux qu'après notification de la subvention,
- réaliser les travaux et leur conformité dans les délais impartis,
- respecter les délais de paiement de facture auprès des artisans.

Le demandeur est responsable de la réalisation de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

3.9 Communication

Les collectivités organisatrices du Programme Façades : la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence assure la visibilité du programme façades.

Concernant la visibilité de la Région partenaire du programme : tout document transmis dans le cadre de ce programme devra faire apparaître le soutien de la Région Occitanie (logo et/ou mention), notamment dans le règlement d'attribution, la notification

d'attribution de l'aide au demandeur, les supports de communication et d'échange avec les différents acteurs impliqués, le panneau de chantier...

Pendant la durée des travaux et 1 mois après la fin des travaux, le propriétaire devra installer de manière visible, accroché à l'échafaudage ou à la façade, une bâche de chantier (ou autre support qui sera remis) faisant notamment apparaître l'intitulé de l'opération et l'origine des aides publiques obtenues. Ce support de communication de chantier sera à retirer directement auprès du service Habitat de la CCBTA et devra être rapporté à la fin de l'utilisation.

4. GUIDE DE RECOMMANDATIONS

Un guide des recommandations sera disponible à l'attention des propriétaires souhaitant entreprendre des travaux de ravalement de façade sur les communes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent. Il s'inscrira en cohérence avec les prescriptions générales du présent règlement et viendra les préciser avec une approche pédagogique.

5. ANNEXE 1 : PERIMETRES DES AIDES APPLICABLES

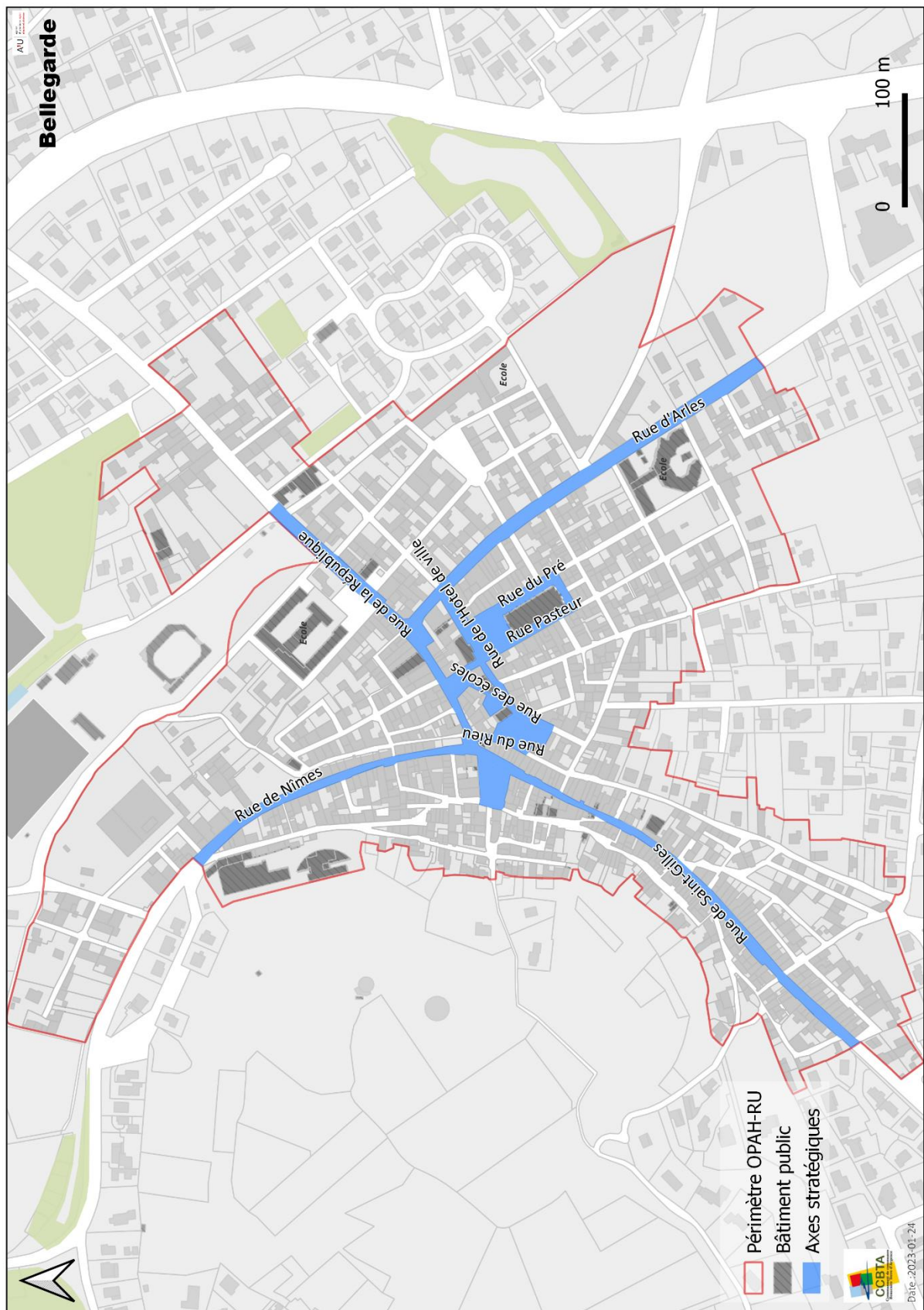


NOM DES RUES DE BEAUCAIRE DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

Code INSEE	Nom de la commune	Type de voie	Nom de la voie	Axe stratégique
30032	Beaucaire	rue	anciens combattants d'afrique du nord	
30032	Beaucaire	rue	adolphe méric	
30032	Beaucaire	rue	arceau de l'avenir	✓
30032	Beaucaire	rue	barbès	✓
30032	Beaucaire	rue	baudin	
30032	Beaucaire	rue	camille desmoulins	
30032	Beaucaire	rue	charlier	
30032	Beaucaire	rue	circulaire	
30032	Beaucaire	rue	condorcet	
30032	Beaucaire	rue	considérant	
30032	Beaucaire	rue	danton	✓
30032	Beaucaire	avenue	de farciennes	
30032	Beaucaire	rue	de la gaieté	
30032	Beaucaire	rue	de la grille	
30032	Beaucaire	rue	de la justice	
30032	Beaucaire	ruelle	de la justice	
30032	Beaucaire	quai	de la paix	✓
30032	Beaucaire	rue	de la patrie	
30032	Beaucaire	rue	de la placette	
30032	Beaucaire	rue	de la poissonnerie	
30032	Beaucaire	rue	de la redoute	
30032	Beaucaire	place	de la république	✓
30032	Beaucaire	rue	de la république	✓
30032	Beaucaire	rue	de la révolution	
30032	Beaucaire	rue	de la solidarité	
30032	Beaucaire	quai	de l'écluse	
30032	Beaucaire	rue	de l'écluse	
30032	Beaucaire	passage	de l'évêché	
30032	Beaucaire	rue	de l'hôtel de ville	✓
30032	Beaucaire	rue	de l'indépendance	
30032	Beaucaire	rue	de l'olivier	
30032	Beaucaire	rue	de nîmes	✓
30032	Beaucaire	route	de saint-gilles	
30032	Beaucaire	rue	denfert	
30032	Beaucaire	rue	des 3 pigeons	
30032	Beaucaire	impasse	des alouettes	
30032	Beaucaire	rue	des bijoutiers	✓
30032	Beaucaire	impasse	des fontêtes	
30032	Beaucaire	rue	des marronniers	
30032	Beaucaire	rue	des marseillais	
30032	Beaucaire	rue	des pêcheurs	
30032	Beaucaire	rue	des remparts	
30032	Beaucaire	rue	des tanneurs	
30032	Beaucaire	rue	diderot	
30032	Beaucaire	impasse	doyenne	
30032	Beaucaire	rue	du 4 septembre	
30032	Beaucaire	rue	du champ de foire	
30032	Beaucaire	montee	du château	
30032	Beaucaire	rue	du château	
30032	Beaucaire	rue	du courrier	
30032	Beaucaire	rue	du docteur anthoine	
30032	Beaucaire	rue	du jeu de paume	
30032	Beaucaire	rue	du lavoir	

NOM DES RUES DE BEUCAIRE DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

30032	Beucaire	rue	du Rhône	
30032	Beucaire	rue	du temple	
30032	Beucaire	rue	du vieux salin	
30032	Beucaire	rue	émile jamais	
30032	Beucaire		enclos malagade	
30032	Beucaire	rue	enclos vigne	
30032	Beucaire	rue	eugène vigne	
30032	Beucaire	square	eyssette	
30032	Beucaire	rue	fourrier	
30032	Beucaire	rue	frédéric mistral	✓
30032	Beucaire	rue	galilée	
30032	Beucaire	cours	gambetta	✓
30032	Beucaire	quai	général de gaulle	✓
30032	Beucaire	place	georges clemenceau	✓
30032	Beucaire	rue	henriot	
30032	Beucaire	rue	hoche	
30032	Beucaire	rue	j paul rabaud de saint etienne	
30032	Beucaire	rue	jean-jacques rousseau	
30032	Beucaire	place	jean jaures	✓
30032	Beucaire	rue	jean lestchenko	
30032	Beucaire	rue	jean moulin	
30032	Beucaire	rue	kléber	
30032	Beucaire	ruelle	kléber	
30032	Beucaire	rue	ledru rollin	✓
30032	Beucaire	rue	legendre	
30032	Beucaire	rue	louis blanc	
30032	Beucaire	rue	marceau	
30032	Beucaire	boulevard	maréchal foch	✓
30032	Beucaire	boulevard	maréchal joffre	✓
30032	Beucaire	avenue	mendès france	
30032	Beucaire	rue	mirabeau	
30032	Beucaire	rue	molière	
30032	Beucaire	impasse	n 1 rue emile jamais	
30032	Beucaire	impasse	n 2 rue docteur anthoine	
30032	Beucaire	impasse	n 2 rue emile jamais	
30032	Beucaire	impasse	n 3 rue docteur anthoine	
30032	Beucaire	impasse	n 4 rue emile jamais	
30032	Beucaire	rue	nationale	✓
30032	Beucaire	rue	persil	✓
30032	Beucaire	rue	pierre bonnet	
30032	Beucaire	rue	pierre constantin	
30032	Beucaire	rue	rabalais	
30032	Beucaire	place	raymond VII	✓
30032	Beucaire	rue	raspail	
30032	Beucaire	rue	robert pillon	
30032	Beucaire	rue	roger pascal	
30032	Beucaire	rue	roger salengro	
30032	Beucaire	rue	roquecourbe	
30032	Beucaire	rue	rouget de lisle	
30032	Beucaire	cours	sadi carnot	✓
30032	Beucaire	rue	séverine	
30032	Beucaire	rue	victor hugo	✓
30032	Beucaire	rue	voltaire	

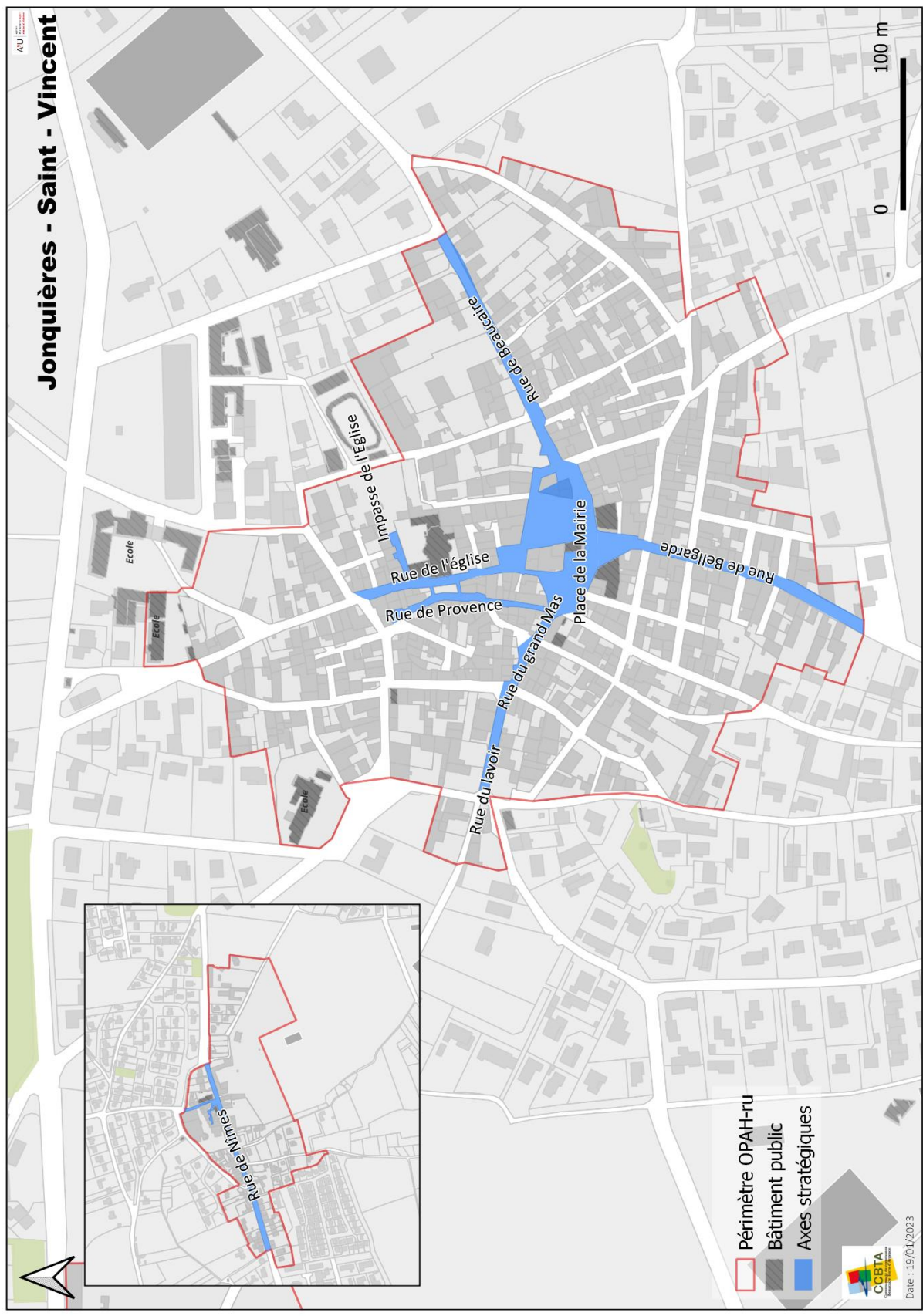


NOM DES RUES DE BELLEGARDE DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

Code INSEE	Nom de la commune	Type de voie	Nom de la voie	Axe stratégique
30034	Bellegarde	impasse	alexandre dumas	
30034	Bellegarde	rue	alexandre dumas	
30034	Bellegarde	place	allovon	✓
30034	Bellegarde	rue	alphonse daudet	
30034	Bellegarde	impasse	antoine syjalon	
30034	Bellegarde	place	aristide briand	
30034	Bellegarde	rue	beausoleil	
30034	Bellegarde	rue	bossuet	
30034	Bellegarde	rue	cambette	
30034	Bellegarde	place	carnot	✓
30034	Bellegarde	rue	chanzy	
30034	Bellegarde	place	charles de gaulle	✓
30034	Bellegarde	rue	chateaubriand	
30034	Bellegarde	rue	d'arles	✓
30034	Bellegarde	rue	d'auvergne	
30034	Bellegarde	rue	de beaucaire	✓
30034	Bellegarde	rue	de belfort	
30034	Bellegarde	chemin	de carrière torte	
30034	Bellegarde	rue	de la république	✓
30034	Bellegarde	chemin	de la tour	
30034	Bellegarde	rue	de la tour	
30034	Bellegarde	rue	de la tuilerie	
30034	Bellegarde	rue	de l'hôpital	
30034	Bellegarde	rue	de l'hôtel de ville	✓
30034	Bellegarde	rue	de l'intérieur	
30034	Bellegarde	rue	de nîmes	✓
30034	Bellegarde	rue	de saint-gilles	✓
30034	Bellegarde	rue	des aires	
30034	Bellegarde	rue	des amazones	
30034	Bellegarde	rue	des amoureux	
30034	Bellegarde	avenue	des arènes	
30034	Bellegarde	rue	des claiettes	
30034	Bellegarde	rue	des écoles	✓
30034	Bellegarde	rue	des fleurs	
30034	Bellegarde	rue	des jardins	
30034	Bellegarde	rue	des oliviers	
30034	Bellegarde	rue	du berger	
30034	Bellegarde	rue	du château	
30034	Bellegarde	rue	du lavoir	
30034	Bellegarde	rue	du midi	
30034	Bellegarde	rue	du midi prolongee	
30034	Bellegarde	rue	du moulin à huile	
30034	Bellegarde	rue	du mûrier	
30034	Bellegarde	rue	du pré	✓
30034	Bellegarde	impasse	du puits	
30034	Bellegarde	rue	du rieu	✓
30034	Bellegarde	rue	du vieux moulin	
30034	Bellegarde	rue	emile larnac	
30034	Bellegarde	rue	fanfonne guillermé	

NOM DES RUES DE BELLEGARDE DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

30034	Bellegarde	rue	fléchier	
30034	Bellegarde	rue	florian	
30034	Bellegarde	rue	folco de baroncelli	
30034	Bellegarde	impasse	frédéric mistral	
30034	Bellegarde	rue	général leclerc	
30034	Bellegarde	rue	jean moulin	
30034	Bellegarde	rue	jean reboul	
30034	Bellegarde	rue	jeanne d'arc	
30034	Bellegarde	impasse	kléber	
30034	Bellegarde	rue	la fayette	
30034	Bellegarde		la ville	
30034	Bellegarde	rue	lafayette	
30034	Bellegarde	rue	malesherbes	
30034	Bellegarde	place	marceau	
30034	Bellegarde	esplanade	marcel boucayrans	✓
30034	Bellegarde	impasse	pasteur	
30034	Bellegarde	rue	pasteur	✓
30034	Bellegarde	rue	pierre de coubertin	
30034	Bellegarde	rue	portales	
30034	Bellegarde	place	randon	
30034	Bellegarde	rue	roumanille	
30034	Bellegarde	impasse	roumieu	
30034	Bellegarde	place	saint-jean	✓
30034	Bellegarde	rue	théodore aubanel	
30034	Bellegarde	rue	thiers	
30034	Bellegarde	impasse	victor hugo	
30034	Bellegarde	rue	victor hugo	



NOM DES RUES DE JONQUIERES-SAINT-VINCENT DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

Code INSEE	Nom de la commune	Type de voie	Nom de la voie	Axe stratégique
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	alphonse daudet	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	route	RD 999	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de beaucaire	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de bellegarde	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de bellevue	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	chemin	de la capellane	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de la madone	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	place	de la mairie	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de la paix	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de la poste	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de la république	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de l'avenir	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de l'école maternelle	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	de l'église	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de l'église	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	de l'équerre	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de nîmes	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	de provence	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	de provence	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	des arènes	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	des arènes	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	des carrières	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	des cerisiers	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	des costières	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	des forges	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	ruelle	des jardins	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	des moulins	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	des pesquiers	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	des picardes	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	des picardes	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	place	du 08 mai 1945	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	place	du 11 novembre 1918	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	montee	du château	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	du clair de lune	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	du docteur roux	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	ruelle	du fournil	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	du grand mas	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	du lavoir	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	du marché	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	du midi	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	du nord	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	du puits	✓
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	école de garçons	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	fénelon	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	frédéric mistral	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	place	gaston doumergue	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	lucien jeannon	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	nationale	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	parmentier	

NOM DES RUES DE JONQUIERES-SAINT-VINCENT DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	pasteur	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	peire fioc	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	saint-jean	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	saint-jacques	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	saint-veran	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	place	saint-vincent	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue	théophile michel	
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse	vauban	



Zone UA du PLU de Fourques

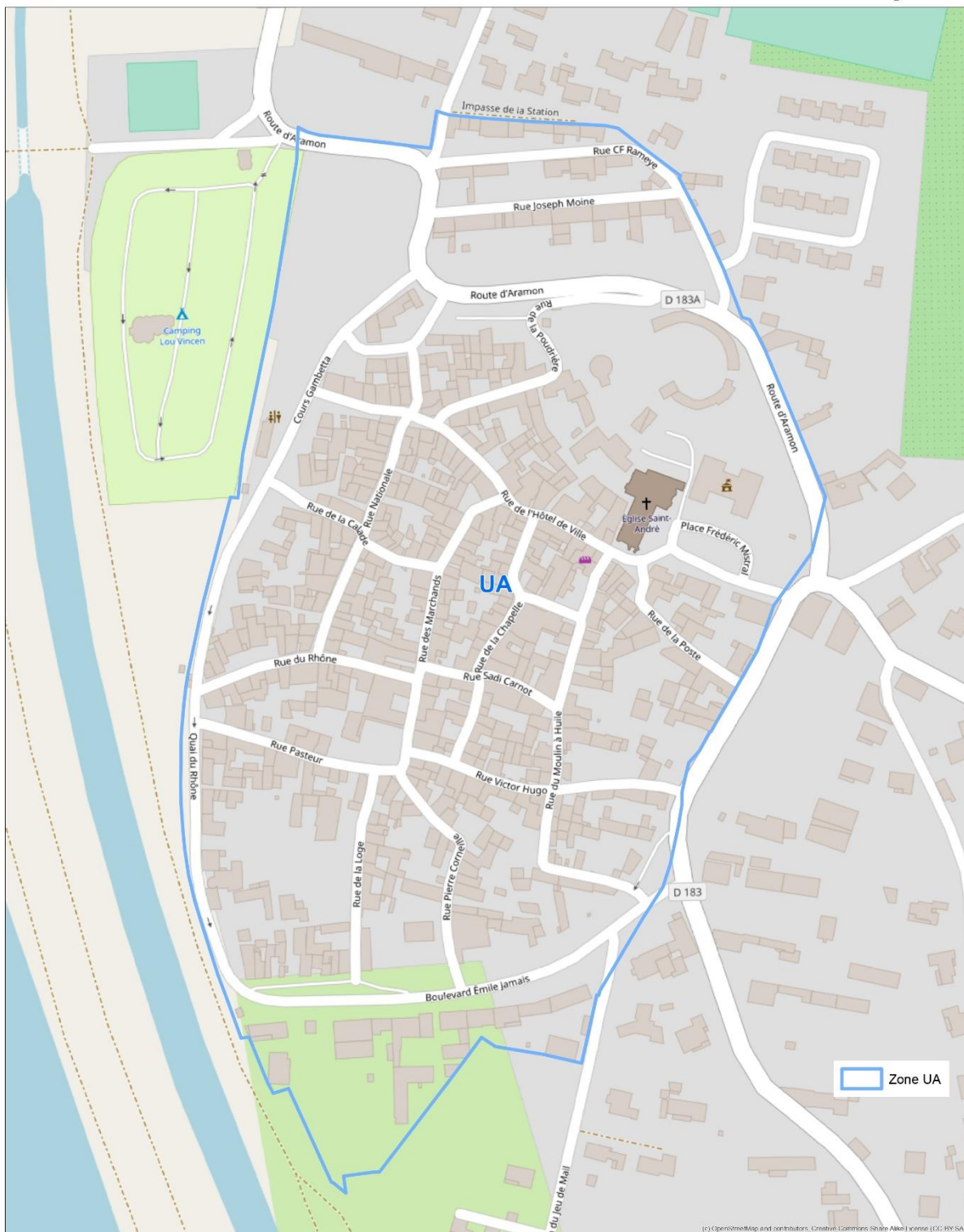
Secteur d'attribution des aides au ravalement de façade





Zone UA du PLU de Vallabrègues

Secteur d'attribution des aides au ravalement de façade



Sources : CCBTA, OpenStreetMap 2017
Date : 20/11/2017

6. ANNEXE 2 : SCHEMA DE PROCEDURE

SCHEMA DE LA PROCEDURE « AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES »

